

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 20/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **BASF Agri-Production**

Port 7502  
7502 Rue du Vieux Chemin de Loon  
59820 Gravelines

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\BASF AGRI  
PRODUCTION\_Gravelines\_070.01117\2\_Inspections\2023 03 14 état des stocks

Code AIOT : 0007001117

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement BASF Agri-Production implanté Port 7502 - 7502 Route du Vieux Chemin de Loon - 59820 Gravelines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BASF Agri-Production
- Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0007001117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site BASF AGRI-PRODUCTION-Gravelines, seveso seuil haut, est implanté dans le département du Nord sur la commune de Gravelines. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 16 avril 2018 modifié.

Le site est spécialisé dans la formulation, le conditionnement, le stockage et la distribution d'herbicides liquide sélectifs destinés à l'agriculture.

Le site comprend actuellement :

- trois ateliers de formulation,
- 4 lignes de conditionnement,
- 3 laboratoires (contrôle qualité, détection de contamination croisées, et développement)
- un magasin de stockage de matières premières,
- un magasin de stockage de produits finis,
- un magasin de stockage de bidons vides,
- un magasin de stockage de cartons
- une cellule de stockage de produits finis inflammables,
- un bâtiment de stockage de matières premières liquides en fûts avec une partie fendoir,
- des aires extérieures de stockage en fûts et cubitainers (matières premières inflammables et non inflammables),
- une aire de stockage en vrac dite tank-farm,
- une station de traitement des eaux,
- une chaufferie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- état des matières stockées

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
4	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
7	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a été en mesure de fournir très rapidement un état des matières stockées, celui-ci semble facilement exploitable en cas de situation d'urgence. Quelques remarques ont été formulées lors de l'inspection. A la date de rédaction de ce rapport, celles-ci ont été prises en compte par l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : État des matières stockées – Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'état des stocks est géré via un logiciel interne. Celui-ci a été disponible en version synthétique et en version détaillée au poste de garde en 2 minutes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

**Constats :** L'état des matières stockées présenté recense pour chaque zone la quantité de chaque matière stockée en unité d'usage (litre, bidon...) et en masse (tonne) ; ces quantités de matières sont agrégées par pictogramme (conforme au règlement européen CLP). Une substance visée par deux pictogrammes sera ainsi comptabilisée deux fois. L'attention de l'exploitant a été attirée sur la possibilité de rencontrer une substance visée par une mention de danger mais ne comportant pas de pictogramme (par exemple H 221) et reprise par une des rubriques 4XXX de la nomenclature (dans notre exemple la rubrique 4320). L'exploitant a confirmé par courriel du 20/03/2023 ne pas utiliser sur site de substance comportant la mention de danger H221. Cependant un travail doit être fait pour identifier les éventuels autres « trous dans la raquette » de ce système avec par exemple la diversité des substances reprises en rubrique 47XX. Les quantités de matières combustibles, emballages et contenants fusibles sont également indiquées. A noter que les matières dangereuses, non reprises par une rubrique 4XXX, se retrouvent englobées dans les matières combustibles. Ce point devra être signalé.

Le stockage de bouteilles d'hydrogène sous pression a été identifié comme stockage présentant un risque particulier lors de la gestion d'un incendie.

Une erreur au niveau de la totalisation des matières présentes a été identifiée, l'hydrogène du laboratoire (47 kg) est bien présente dans la liste détaillée, mais celle-ci n'est pas comptabilisée dans les totaux agrégés par type de mention de danger.

Le 20/03/2023 l'exploitant a transmis par courriel une capture d'écran de l'état des matières stockées sur laquelle on peut constater que l'hydrogène est bien pris en compte dans les différents totaux (récepteur sous pression et matière inflammable).

La partie de l'état des stocks concernant les déchets est saisie de façon manuelle. Lors de l'inspection, il a été constaté que le fichier informatique affichait une date de mise à jour au 16/02/2023. Après vérification sur site, il a été constaté que la partie de l'état des stocks concernant les déchets était incomplète. Une dizaine de cubitainers de déchets n'était pas référencée notamment 4 tonnes de solvants de production.

L'exploitant a fait part de la difficulté à suivre la quantité de déchets présente, car elle peut varier plusieurs fois au cours de la journée. Les déchets représentent une faible part des matières dangereuses présentes sur le site de l'ordre de 1 à 2%.

L'exploitant a transmis le 15/03/2023 un état des matières stockées de la zone déchet à jour ainsi que la nouvelle version de la procédure d'état des stocks. Celle-ci précise désormais que la mise à jour de l'état des stocks doit être quotidienne pour les déchets dangereux et hebdomadaire pour les autres.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

### N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

**Constats :** Un état des stocks synthétique vulgarisé est disponible et rapidement accessible.

**Observation 1 :** l'état des stocks, synthétique et vulgarisé, ne permettrait peut-être pas au grand public de saisir l'enjeu. Par exemple la mention "1200 tonnes de produit de protection des plantes" expression utilisée dans le milieu agricole, ne permettrait probablement pas au grand public de comprendre qu'il s'agit d'herbicides dangereux pour le milieu aquatique et potentiellement dangereux pour la santé humaine.

L'exploitant indique que cet exercice de vulgarisation est encore en cours d'évolution et que l'état des stocks agrégé par pictogramme de danger permet de connaître les dangers associés aux produits présents sur le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 4 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Par échantillonnage, il a été vérifié que l'exploitant disposait de la fiche de données de sécurité (FDS) du Rhodacal 70 200ND MIX et de la FDS du Nansa EVM 50/ND. Celles-ci ont été présentées rapidement sous format numérique et papier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> L'état des stocks a été remis en 2 minutes au poste de garde. En cas d'incendie et de coupure de courant l'exploitant indique que le poste de garde dispose d'une alimentation secourue par groupe électrogène et que les données sont accessibles depuis un serveur situé en dehors du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
<b>Constats :</b> Les modalités de mise à disposition de l'état des stocks sont décrites dans le Plan d'Opération Interne (POI) du site transmis au préfet, aux services d'incendie et de secours, et à l'inspection des installations classées.
<b>Observation 2 :</b> L'exploitant n'a pas formellement consulté le préfet et les services listés dans l'arrêté ministériel sur les modalités de mise à disposition de l'état des stocks. L'exploitant s'est engagé à demander par écrit aux services concernés si ces modalités conviennent.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : État des matières stockées – Mise à jour

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise à jour
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. [...]
L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
<b>Constats :</b> L'état des matières stockées est mis à jour quotidiennement via SAP hormis pour les déchets ; une mise à jour quotidienne pour les déchets dangereux et hebdomadaire pour les déchets non dangereux est prévue par la procédure de l'exploitant ( modification mise en place le 15/03/2023). Celui-ci est accompagné d'un plan et est référencé dans le POI.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet